

CHARTRE DIOCÉSAINE

Accueil et accompagnement des mineurs et majeurs vulnérables

Promulguée le 21 novembre 2023
par Mgr Laurent DOGNIN, évêque de Quimper et Léon
Entrée en vigueur le 3 décembre 2023

Le Pape François écrit aux jeunes du monde entier : « Il vit, le Christ, notre espérance et il est la plus belle jeunesse de ce monde. Tout ce qu'il touche devient jeune, devient nouveau, se remplit de vie. Les premières paroles que je voudrais adresser à chacun des jeunes chrétiens sont donc 'Il vit et Il te veut vivant !' » (*Christus Vivit*, n. 1)

C'est le message que nous voulons transmettre à tous ceux que nous accompagnons : nous sommes appelés à témoigner dans toute activité que nous proposons ou animons.

Cette charte donne les éléments essentiels à tenir dans l'animation de groupes de mineurs et de majeurs vulnérables. Elle est le fruit de la décision conjointe des Évêques de France et du protocole signé par les évêques de Bretagne avec la cour d'appel de Rennes pour une Église qui soit notre « maison commune et sûre », toujours fidèle à sa mission.

Cette charte veut manifester que l'Église de Quimper et Léon fait confiance à ceux qui prennent soin des mineurs et des majeurs vulnérables. En les accompagnant dans leurs dimensions physique, affective, morale et spirituelle, ils sont le visage de l'Église qui chemine avec eux sur leur itinéraire de vie et de foi.

« Il vit le Christ » : à tous d'en être les témoins !



Église catholique
en Finistère

Iliz katolik e Penn-ar-Bed

SOMMAIRE

1. Accueil
2. Guide de bonne conduite
3. Communication
4. Hygiène de vie
5. Santé
6. Vie collective
7. Formation
8. Déplacements
9. Documents de référence
10. S.O.S et contacts

ANNEXES :

- A. Comment parler de la charte avec les accompagnateurs et / ou animateurs ?
- B. Extrait du casier judiciaire n°3
 - Modalités
 - Contrôle dans les différents cas de missions
 - Fiche de contrôle pour les accompagnateurs (non LEME)
- C. Reçu de remise de la charte

1 Accueil

1.1 Les adultes appelés par le diocèse ou une paroisse font l'objet d'un discernement et sont favorablement connus par au moins un membre de l'équipe de responsables.

1.2 Chaque adulte appelé à un service à l'année ou pour un séjour / pèlerinage non déclaré jeunesse et sports fournit en début d'année un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 (*hors parents / adultes accompagnateurs ponctuels : co-voiturage occasionnel, soutien à l'animation de temps fort ...*).

1.3 Aucun adulte accompagnateur ne rencontre un mineur (OU un majeur vulnérable) seul dans une pièce fermée. Les rencontres se font à la vue de tous, en intérieur ou en extérieur. Si cela n'est pas possible, l'adulte demande à un autre adulte de rester sur place.

1.4 Les équipes sont constituées dans le respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) soit 1 adulte minimum pour 12 mineurs.

1.5 Les coordonnées de la Commission diocésaine pour la protection des mineurs doivent être accessibles et visibles dans les lieux concernés et / ou accueillant du public. Elles sont aussi valables pour les majeurs vulnérables.

2 Guide de Bonne conduite

2.1 Les adultes font partie d'une équipe. Ils travaillent ensemble régulièrement et n'hésitent pas à s'appuyer les uns sur les autres pour un partage de compétences, un discernement.

2.2 En cas de suspicion de souffrance physique ou morale chez un mineur ou un majeur vulnérable, l'adulte accompagnateur en informe son responsable identifié ou, le cas échéant, saisit la Commission diocésaine pour la protection des mineurs dont les coordonnées figurent au numéro 10 de cette charte.

2.3 Ce responsable soutient, conseille et prend les décisions nécessaires. Il est aussi joignable par les familles.

2.4 L'intégrité physique et morale est fondamentale et est respectée (gestes, paroles, attitudes). Chacun est invité à vivre des relations fraternelles ajustées.

3 Communication

3.1 La loi sur la protection des données (RGPD) oblige le diocèse à informer les familles que, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, elles autorisent le diocèse à fixer, reproduire et communiquer les photos, vidéos sur lesquelles pourraient figurer leur(s) enfant(s). Les données sont conservées 5 ans et non cédées.

3.2 La communication individuelle entre adultes et mineurs / majeurs vulnérables se fait via les supports officiels.

3.3 Si un échange numérique est nécessaire en cours d'année, les parents en seront informés en début d'année ou du séjour (ou le référent d'une personne majeur vulnérable)

3.4 Il est fortement recommandé aux adultes de ne pas se prendre en photo avec un seul mineur (ou majeur vulnérable) mais de privilégier les photos de groupe.

4 Hygiène de vie

4.1 Une tenue décente doit être portée. Les mineurs ou majeurs vulnérables et, à fortiori les adultes accompagnateurs, ne doivent pas être torse nu ou à moitié dévêtus. Aucune personne (adulte ou mineur) n'est nue devant une autre.

4.2 L'alcool et le tabac sont interdits sur les séjours proposés aux mineurs. Si un mineur est fumeur, dans l'idée de l'aider à maîtriser sa consommation, une charte sera signée entre lui, ses parents et l'organisation. Tout adulte veille à ne pas fumer devant les mineurs. La cigarette électronique est aussi concernée.

4.3 Les écrans, pour des raisons pédagogiques, font l'objet d'un usage réglementé. Les mineurs s'engagent donc à remettre leur portable ou tout type d'appareil numérique à leur animateur. Les portables seront rendus sur une plage horaire définie pour tout le groupe en début de séjour. Les adultes eux-mêmes veilleront à restreindre leur propre utilisation.

5 Santé

5.1 Les soins infirmiers sont effectués en présence d'une autre personne ou à l'extérieur à la vue de tous (suivant la nature des soins). Si les soins sont dispensés à l'intérieur, l'accompagnateur veillera à en informer la famille dès que possible (par exemple quand elle viendra récupérer son enfant). Pour les séjours et pèlerinages, l'accompagnateur prévient l'assistant sanitaire à qui il revient de faire les soins. L'assistant sanitaire tient informé le directeur du séjour / pèlerinage qui, lui seul, fera, au besoin, le premier lien avec les familles.

5.2 Conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), toute administration de médicaments ne peut se faire que sur prescription médicale y compris paracétamol et médicaments vendus sans ordonnance. Les familles fournissent obligatoirement une ordonnance en cours de validité.

6 Vie collective

6.1 Le planning est adapté au rythme biologique des mineurs (horaires de coucher et de lever, temps de pause ...).

6.2 La séparation des couchages s'applique conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : garçons / filles – adultes / mineurs. Une surveillance des couloirs est assurée par l'équipe éducative. Pour les dortoirs la sécurité est assurée par la présence de deux adultes. Pour les couchages en tente, aucun adulte n'est autorisé à entrer dans la tente d'un mineur (pareillement avec les majeurs vulnérables).

6.3 L'hygiène corporelle de tous fait l'objet d'une attention particulière. Le temps et les moyens nécessaires pour se laver sont prévus.

Sanitaires collectifs ou individuels : les adultes ne sont pas autorisés à y entrer en présence des mineurs.

La douche en vestiaire collectif se fait en maillot de bain. Les portes des douches restent fermées. Les adultes ne doivent en aucun cas se doucher avec les mineurs.

6.4 Alimentation : lors des séjours et pèlerinages, les repas sont équilibrés et les produits locaux sont favorisés. Les services sont engagés dans la promotion du label Eglise Verte. L'intendance sera informée des allergies ou intolérances alimentaires signalées à l'inscription par les familles (sur avis médical).

7 Formation

7.1 Les délégués LEME (laïc en mission ecclésiale) et relais Catéchèse et Pastorale des jeunes et des vocations bénéficient de formations diocésaines actualisées concernant la protection des mineurs et l'animation.

7.2 L'ensemble des adultes accompagnateurs ou animateurs reçoit une formation sur la présente charte à chaque début d'année ou à chaque début de projet.

7.3 Une information leur est dispensée concernant les locaux dans lesquels les accueils se déroulent (*points extincteurs / sorties de secours, point de rassemblement, défibrillateur le plus proche, affichage téléphonique n° 119*).

7.4 Pour les séjours et pèlerinages une « Charte du pèlerin » permet aux familles et au mineur accueilli de prendre connaissance des règles et de s'engager à la respecter.

8 Déplacements

8.1 Il est préférable que les parents s'organisent entre eux. Un lien vers une plateforme d'auto-gestion de co-voiturage peut leur être communiqué. Si un co-voiturage doit être organisé et si les familles ont rempli un formulaire d'inscription pour l'année ou le projet, un mail pourra leur être envoyé avec : nom, prénom, ville et adresse mail. A eux de s'organiser suivant leurs besoins.

8.2 Si les trajets sont gérés par le service, un minimum de 2 mineurs dans un même véhicule est respecté. Si l'adulte se retrouve seul avec le mineur, il s'engage à appeler les parents pour leur signifier qu'ils se mettent en route. Le mineur se place à l'arrière du véhicule.

8.3 Les conducteurs réguliers fournissent une copie de leur permis de conduire et une copie de la carte verte d'assurance si le véhicule est personnel.

8.4 Les règles de circulation à pied sur la voie publique sont rappelées aux adultes avant chaque séjour ou pèlerinage ou en début d'année. Chaque adulte accompagnant un groupe doit porter un gilet de sécurité pour plus de visibilité.

9 Documents de référence

9.1 Charte de bienveillance pour la protection des mineurs (*Conférence des évêques de France*)

9.2 Mémento de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (*Jeunesse & sports*)

10 S.O.S et contacts

Commission diocésaine pour la protection des mineurs

Mise en place à l'initiative de l'évêque de Quimper et Léon, cette Commission assure une veille permanente. Sa mission se décline sur 4 axes principaux : l'accueil et l'écoute des personnes victimes, la reconnaissance et la réparation, la prévention et la dimension mémorielle. Constituée de personnes bénévoles, appelées en raison de leurs compétences humaines et professionnelles, elle fonctionne de manière autonome et confidentielle. Elle se tient à la disposition de tous.

Pour la contacter :

Email : protection.mineurs@diocese-quimper.fr

Téléphone : 07 48 12 78 47

France victimes

Téléphone : 116 007

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger

Téléphone : 119

Télécharger la charte de bienveillance pour la protection des mineurs (*Conférence des évêques de France*)

Télécharger le mémento de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (*Jeunesse & Sports*)

